

Procès-verbal du conseil municipal du 08 décembre 2023 à 18h15

PRESENTS : MASQUELIN Benoit, REINBOLT Ghislaine, GORRY Christine, MASQUELIN Florence, GIACOMETTI Corinne.

POUVOIR : PERE Yvan à MASQUELIN Florence ; GIMENEZ Clémence à GIACOMETTI Corinne

ABSENTE EXCUSEE : de CAPELE Juliette.

- **Attribution d'une prime pouvoir d'achat.** Mme le maire rappelle que le gouvernement a décidé en juin 2023 l'octroi d'une « prime exceptionnelle » pour aider les agents à faire face à l'inflation. Cette prime étant fixée en fonction des revenus des agents et de leur quotité horaire. Dans la fonction publique d'État et la fonction publique hospitalière, le versement de cette prime est obligatoire. Dans la fonction publique territoriale en revanche, il est facultatif et dépend d'une décision de l'organe délibérant, au nom du principe de libre administration des collectivités territoriales. Elle rappelle également que lors du conseil de novembre, celui-ci s'est dit favorable au versement de la prime sans toutefois délibérer. Elle propose donc de délibérer de la façon suivante : 640 € pour chacun des agents techniques et 320 € pour l'agent administratif. Deux contraintes toutefois, les montants attribués ne doivent pas excéder ceux prévus pour les fonctionnaires d'État et la prime devra être versée avant le 30/06/2024 – **Approuvé à l'unanimité.**
- **Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT 2023.** Madame le Maire expose que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) qui est chargée d'évaluer les conséquences financières des transferts de compétence entre les EPCI et leurs communes membres s'est réunie le 07 décembre 2023. Que le rapport définitif de la CLECT 2023 a bien fixé le montant de l'AC 2023. **Le rapport est Approuvé à l'unanimité.**
- **Fixation libre de l'attribution de compensation (AC) 2023.** Suite à l'approbation du rapport de la CLECT 2023 précédemment votée, Mme le Maire rappelle que les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI (établissement public de coopération intercommunale) lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. Conformément au rapport et compte tenu de l'ensemble des éléments fournis, la fixation libre de l'attribution de compensation de la commune s'élèvera donc à 15 163.00 € pour 2023 - **Approuvé à l'unanimité .**
- **Zone d'accélération des énergies renouvelables (délibération).** Madame le Maire rappelle ses propos concernant ce sujet qui avait été évoqué lors des points d'information du précédent conseil. Ces zones d'accélération correspondent à des zones jugées préférentielles et prioritaires par les communes pour le développement des énergies renouvelables. Elles sont proposées par les communes, pour chaque type d'énergie renouvelable. Ce ne sont pas des zones exclusives. Des projets peuvent donc être autorisés en dehors de ces zones mais ces derniers seront plus compliqués à réaliser, notamment avec la création, par le porteur de projet et à ses frais, d'un comité de projet lors de la phase de concertation. Dans cet objectif, l'État a mis en place un portail cartographique permettant aux communes de définir ces différentes zones. Madame le Maire précise que ces zones doivent être définies dans un

délai de 6 mois à compter de la mise à dispositions des informations prévues au 1° du II de l'article 15 de la Loi APER afin de respecter les échéances réglementaires. Madame le Maire précise également que ces zones devront faire l'objet d'une concertation du public. Cette concertation n'étant pas définie au travers de la Loi APER, il revient donc au Conseil Municipal de définir ces modalités. Elle rappelle également que la commune est déjà dotée de 2 centrales photovoltaïques d'une surface totale de 35 ha. Aussi, elle propose au conseil municipal d'informer la population via le Site de la commune et de ne pas déterminer d'autres zones d'implantation d'énergies renouvelable au motif que la commune en est déjà surdotée - **Approuvé à l'unanimité.**

L'ordre du jour est épuisé. La séance est levée à 20h15